



Alcool au volant permis depuis 1 an et 1 mois

Par **Richton**, le **04/09/2016** à **19:05**

Bonjour à toute l'équipe et merci d'avance de prendre le temps de répondre à ma question je me suis fait prendre avec 1g94 d'alcool je n'en suis pas fier et je n'ai aucune excuse j'ai mon permis depuis 1 an et 1 mois je n'ai pas eu d'autre souci donc logiquement j'ai 8 points je voudrais savoir si je peux repasser code et conduite ou juste amende et retrait de point et suspension merci d'avance pour votre réponse

Par **Phany88888**, le **04/09/2016** à **20:34**

Bonjour,

Il faut distinguer 2 types de sanction : l'une administrative, l'autre pénale.

La sanction administrative est une suspension de permis, la durée varie suivant le taux d'alcoolémie. A partir de 1.8g/litre de sang, la suspension est de 6 mois.

Conduire avec plus de 0.8g/litre de sang (0.2 pour les jeunes conducteurs) est un délit et tout délit est sanctionné pénalement.

Normalement vous devriez être convoqué au tribunal (sanction pénale), là tout dépend de la situation dans laquelle vous avez été contrôlé, votre comportement etc.. Le juge statuera selon son intime conviction donc impossible de savoir à quoi il vous condamnera.

Pour information l'amende peut être de 4500 euros max, la suspension du permis peut être d'une durée de 3 ans...

Voici deux liens intéressants pour plus d'informations :

<http://www.legipermis.com/infractions/alcool-permis-conduire.html#alcool-taux-2>

<http://www.legipermis.com/retrait-permis/retrait-permis-alcool.html>

Le fait que vous reconnaissiez n'avoir aucune excuse est un point positif à mettre en avant auprès du juge, car il montre que vous avez conscience de ce que vous avez fait !

Bon courage.

Par **Maitre SEBAN**, le **07/09/2016** à **11:09**

Bonjour,

S'il s'agit d'un premier délit, le juge s'en tiendra probablement à une amende et une

suspension du permis de conduire, ce qui entrainera automatiquement la perte de 6 points. Il vous faudra attendre 3 ans pour les récupérer mais vous devrez faire un stage obligatoire à l'issue de cette condamnation car vous êtes en permis probatoire.

En revanche, il existe beaucoup de vices de procédure dans les dossiers d'alcool au volant susceptibles d'entraîner des relaxes et je vous invite donc à vous rapprocher d'un avocat spécialisé afin qu'il étudie votre dossier.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>